

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° CB 07.06 DU 29 novembre 2007

Relative à l'avis du Comité de bassin sur les projets de SDAGE et de programme de mesures à soumettre à la consultation du public

Le Comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu l'article L212-2 du code de l'environnement confiant l'élaboration du SDAGE au Comité de bassin
- Vu la section 3 du décret 2005-475 du 16 mai 2005 indiquant la procédure d'élaboration et de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

DELIBERE

Article 1

Le Comité de bassin retient les conclusions du rapport présenté en séance et annexé à cette délibération sur les projets de SDAGE et de programme de mesures à soumettre à la consultation du public

Article 2

Le Comité de bassin Seine-Normandie acte le choix des orientations et dispositions, non visées par les dispositions de l'article 3, du SDAGE de la version proposée en séance et donne un avis favorable pour soumettre à la consultation du public les projets de SDAGE et de programme de mesures du bassin.

Article 3

Le Comité de bassin demande que des travaux se poursuivent durant cette phase de consultation avant l'adoption définitive de ces documents au plus tard fin 2009. Ces travaux pourront préciser certains éléments contenus dans les projets mais ils devront en particulier permettre pour le SDAGE :

- de compléter les objectifs de qualité chimique des masses d'eau ;

- de consolider les objectifs de bon état écologique et chimique des petites masses d'eau cours d'eau ;
- de préciser les objectifs de réduction de flux de certaines substances dangereuses ;
- de consolider la liste des substances pertinentes sur le bassin Seine-Normandie pour lesquelles des objectifs de réduction des flux apportés au milieu sont nécessaires ;
- de préciser les réservoirs biologiques identifiés au titre du L 214-17 du code de l'environnement créé par la LEMA du 31 décembre 2006 ;
- de mettre en place le dispositif de suivi de la mise en œuvre du SDAGE.

et pour le programme de mesures :

- de préciser les actions clés des fiches hydrographiques ;
- de consolider certaines hypothèses techniques et financières d'élaboration du programme ;
- de mieux assurer la cohérence avec le SDAGE.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin



André SANTINI

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Réunion du 29 novembre 2007

Point n°2.2

**RAPPORT SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES
A SOUMETTRE A LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES ASSEMBLEES**

Les travaux menés par le groupe de travail de la Commission des programmes et de la prospective depuis 2006 au cours de 15 réunions pour le compte du Comité de bassin et ceux réalisés localement pour les Commissions géographiques depuis un an et demi conduisent à des projets de SDAGE et de programme de mesures qu'il convient de stabiliser avant de les soumettre à la consultation du public et des assemblées. Le projet de SDAGE tient également compte de l'avis du Conseil scientifique.

Les objectifs, les orientations, les dispositions et les propositions d'actions résultant des débats, que ces deux projets de documents portent, sont conformes aux textes européens et nationaux.

Les travaux devront cependant se poursuivre, outre sur les points listés plus bas, pour examiner les possibilités de financement du programme de mesures qui représente environ 130% du rythme actuel d'investissement pour atteindre l'objectif global de deux tiers des masses d'eau de surface et d'un tiers des masses d'eau souterraines en bon état en 2015 fixé dans le projet de SDAGE. Après l'achèvement des projets de SDAGE et de programme de mesures, le 9^{ème} programme pourra faire l'objet d'ajustements.

Pour tenir compte des échéances de consultation du public sur le projet de SDAGE et de programme de mesures et afin d'acter les avancées réalisées sur ce document depuis l'année 2005, ces documents sont soumis au préalable à l'avis du Comité de bassin.

Il est proposé au Comité de bassin d'adopter les conclusions du présent rapport examiné en séance, d'acter les choix des orientations et dispositions du projet de SDAGE et de soumettre à la consultation du public les projets de SDAGE et de programme de mesures.

Il est souligné que des travaux complémentaires pourront préciser certains éléments contenus dans les projets, mais qu'il est en particulier nécessaire, durant cette phase de consultation et avant l'adoption définitive de ces documents au plus tard fin 2009, pour le SDAGE :

- de compléter les objectifs de qualité chimique des masses d'eau ;

- de consolider les objectifs de bon état écologique et chimique des petites masses d'eau cours d'eau ;
- de préciser les objectifs de réduction de flux de certaines substances dangereuses ;
- de consolider la liste des substances pertinentes sur le bassin Seine-Normandie pour lesquelles des objectifs de réduction des flux apportés au milieu sont nécessaires ;
- de préciser les réservoirs biologiques identifiés au titre du L 214-17 du code de l'environnement créé par la LEMA du 31 décembre 2006 ;
- de mettre en place le dispositif de suivi de la mise en œuvre du SDAGE.

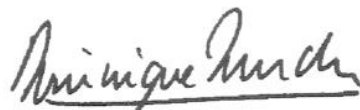
et pour le programme de mesures :

- de préciser les actions clés des fiches hydrographiques ;
- de consolider certaines hypothèses techniques et financières d'élaboration du programme ;
- de mieux assurer la cohérence avec le SDAGE.

Outre les aménagements qui seront apportés suite à la consultation du public et des assemblées, d'autres modifications pourront être nécessaires pour intégrer les évolutions législatives ou réglementaires et les conséquences des travaux du Grenelle de l'environnement qui interviendraient d'ici l'adoption définitive du SDAGE.

Le Président

de la Commission des Programmes et de la Prospective



Dominique JOURDAIN